



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 030-243000593-20240301-DEC2024_03_09-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/03/09

Objet : Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre du championnat Occitanie scolaire de VTT

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui ont entraîné le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la demande de l'association U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) à la Communauté de communes de Petite Camargue en sa qualité de gestionnaire des ouvrages transférés dans le cadre de sa compétence de « gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations » et plus particulièrement en sa qualité de gestionnaire du barrage du Valat de la Reyne et du bassin des plaines, pour l'autorisation d'occupation temporaire du bassin des plaines, afin d'organiser le championnat Occitanie scolaire de VTT,

Vu la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune de Vauvert et l'association U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire),

Considérant que l'activité est d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper le lieu-dit « bassin des plaines » et d'y effectuer de légers aménagements afin de lui permettre d'organiser le championnat Occitanie scolaire de VTT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-jointe, avec la commune de Vauvert, représentée par Monsieur Mohammed TOUHAMI en sa qualité de conseiller municipal, et l'association U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire), représentée par Monsieur Anthony RABEAU, professeur d'EPS au Collège la Vallée Verte de Vauvert.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente convention couvre la journée du mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 1^{er} mars 2024.

Le Président,

André BRUNDU

